



## Assurance auto stage de perfectionnement obligatoire?

-----  
Par visiteur73

Bonjour,

J'ai 24 ans, j'ai mon permis depuis plus de 5 ans et je suis assurée en tous risques dans la même assurance depuis plus de 5 ans.

En décembre dernier, en partant au travail, j'ai glissé dans un virage en voiture contre un trottoir, il n'y avait personne sur la route ni sur le trottoir.  
Je me suis juste pris une bordure de trottoir, ce qui a abîmé 2 de mes jantes et dérégler la géométrie de la voiture.

J'ai déclaré cet accident à mon assurance, qui a envoyé un expert pour évaluer les dégâts suite à cette glissade. Il a ordonné les réparations qui ont été faites par mon garagiste. Je me suis juste acquitté de la franchise.

Mais quelques jours plus tard, je reçois une lettre de mon assurance, me demandant d'effectuer un stage de perfectionnement à la conduite payant sous peine de voir mon contrat d'assurance résilier à l'échéance.

Sur mon contrat d'assurance et dans les conditions générales de mon assurance ne fait mention de ce genre de stage.

Donc ma question est : Peuvent-ils m'obliger à faire ce stage payant sous peine de résilier mon contrat ?

Cordialement,

-----  
Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation ?

Cordialement

-----  
Par visiteur73

Bonjour,

Oui, car j'ai dû prendre une décision avant une date donnée et je n'ai pas fait ce stage, j'ai donc reçu une lettre de résiliation.

J'ai écrit une lettre au siège de mon assurance en disant mon mécontentement et ils m'ont répondu qu'ils étaient dans leurs bons droits, fin de la discussion.

Aujourd'hui j'ai retrouvée une autre assurance.

Cordialement

-----  
Par jury34

Vous n'avez donc plus de question ?

Cordialement

-----  
Par visiteur73

non la question c'est réglé d'elle même

Cordialement,